

Logements économiques à Genève : la Cité-Jardin du Bachet-de-Pesay : P. Perrin, arch. & Dosse, ing.

Autor(en): **L.V.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **4 (1931)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-119324>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Logements économiques à Genève.

La Cité-Jardin du Bachet-de-Pesay.

(P. Perrin, arch. & Dosse, ing.)

Bien avant 1914, le problème du logement économique fut une source de constantes préoccupations pour des villes d'une certaine importance. Livrées sans merci à la spéculation avide et égoïste, la plupart des cités dans leur programme de développement ne donnèrent jamais assez d'attention au logement économique.

On a beaucoup construit d'habitations en les faisant bénéficier des nombreux progrès accomplis dans le domaine du confort et de l'hygiène, mais à des prix de location si élevés qu'elles n'étaient en général accessibles qu'aux classes aisées de la population. La famille, le ménage ouvrier modeste où les enfants sont particulièrement nombreux fut toujours réduite à habiter, dans la plus dangereuse promiscuité, des logements insalubres dans d'anciennes bâtisses dont le Quai du Seujet et la majeure partie de St-Gervais sont encore, à Genève, de typiques exemples.

Il a fallu la guerre universelle et ses suites (à quelque chose malheur est bon), ses graves crises politiques, économiques et sociales, ses misères, pour finalement obliger les états, les municipalités, sous la poussée menaçante des masses mécontentes, à rechercher les moyens de procurer à la classe ouvrière pauvre, à des conditions compatibles avec ses ressources, des logements sains et confortables auxquels elle a incontestablement droit.

Genève, comme bien l'on pense, n'a point fait exception à cette règle, et ce n'est que l'année dernière seulement que nos autorités ont enfin promulgué une loi pour la construction de logements économiques. Elle fut précédée d'études préparatoires tendant à déterminer le nombre de nouveaux logements à édifier. En 1928 eut lieu, entre autre, une expertise pour dénombrer et classer les logements insalubres, les taudis de notre ville; elle se révéla des plus concluantes. Plus de 800 logements ont été reconnus inhabitables et doivent être évacués et démolis dans le plus bref délai. Cette première évacuation que nous appellerons urgente devrait être suivie dans un délai assez rapproché d'une seconde liquidation de logements, lesquels sans réunir les graves inconvénients du premier lot n'en demeurent pas moins des milieux malsains dont la disparition s'impose si l'on veut, une fois pour toutes, loger notre population entière dans des conditions propres à entretenir et à développer chez elle un bienfaisant état physique et moral.

Cette récente loi du 12 mai 1929 prévoit donc le remplacement de ces logements indésirables par de nouvelles constructions pour lesquelles l'Etat alloue une forte subvention, et la possibilité d'obtenir des crédits importants avec remboursements à longue échéance moyennent le paiement d'un intérêt réduit. En ce qui concerne les constructions proprement dites, la loi fixe certaines conditions touchant au confort, à l'hygiène des nouveaux logements. Les immeubles ne dépasseront pas 2 étages sur rez-de-chaussée. Le nombre des pièces de chaque

appartement doit correspondre à un nombre déterminé d'habitants, depuis 2 parents, 1 enfant jusqu'à 2 parents, 5 enfants. Dans un but économique il est accordé pour les surfaces des logements des minima. La cuisine 5 à 6 m². Une chambre à à coucher pour 2 personnes 10 m², pour 1 personne 6 m². Chaque appartement a une salle commune, des bains ou douche, et W.-C.

Pour le calcul du prix de location fixé à fr. 190 la pièce, les cuisines et les chambres en dessous de 10 m² sont considérées comme des demi-pièces, ce qui revient à dire qu'un logement de 5 pièces dont le prix de location est de 950 fr. par an, se compose en réalité d'une salle commune, d'une cuisine-laboratoire, de 3 chambres à 2 lits, d'une chambrette à un lit, d'un local bain et W.-C. et d'un réduit.

Sitôt la loi promulguée, des sociétés se sont mises à l'œuvre et ont élaboré des projets d'ensembles de logements dont la plupart sont actuellement en voie de réalisation. La Société Coopérative d'Habitation, à qui l'on doit déjà la jolie cité-jardin d'Aire, fait construire sur un magnifique terrain au chemin Vieusseux au Petit-Saconnex, 232 logements, dont nous aurons l'occasion de reparler. La Société des logements salubres et la Caisse d'Epargne ont entrepris la construction de plusieurs immeubles rue des Allobroges et rue Caroline, à Carouge.

La Société « Le Logis salubre » termine actuellement au Bachet-de-Pesay, à 10 minutes du Rondeau de Carouge, sur la route de St-Julien, un premier ensemble de logements économiques d'une certaine importance puisqu'il comprend 5 groupes avec 108 logements de 3, 3 1/2, 4 et 4 1/2 pièces pouvant abriter 480 habitants.

Pour l'implantation de ce groupe (voir fig. 1), ses constructeurs MM. P. Perrin et Dosso, architecte et ingénieur ont été guidés avant tout par le souci de la meilleure orientation et la prédominance des espaces libres aménagés en place de jeux pour les enfants et en petits jardins pour la culture des légumes.

Conformément à la loi, les immeubles se composent d'un sous-sol avec cave pour chaque appartement, un rez-de-chaussée et 2 étages habités, à deux appartements par étage. Tous les bâtiments sont couverts à toit plat en terrasse, si cher à nos modernes.

Un logement (voir fig. 2) comprend: La salle commune avec un sol carrelage, pièce principale où se réunit la famille, autour de laquelle sont réparties les autres pièces; une petite cuisine carrelée revêtue de catelles à mi-hauteur. Le bain et W.-C. avec double porte et les chambres à coucher avec sol parquet. Le nombre des armoires paraît insuffisant quoiqu'il y ait avec chaque appartement un débarras.

Le chauffage central, l'eau chaude pour bains et cuisine, et la buanderie fonctionnent par groupe

d'immeubles. L'aspect extérieur de cette nouvelle cité-jardin est agréable et sympathique. L'air, la lumière et le soleil en sont vraiment les maîtres incontestés et l'on ne peut que se réjouir à la

pensée que toute notre population va pouvoir être enfin logée dans de meilleures conditions de confort et d'hygiène, pour le plus grand bien de sa santé physique et morale.

L. V.

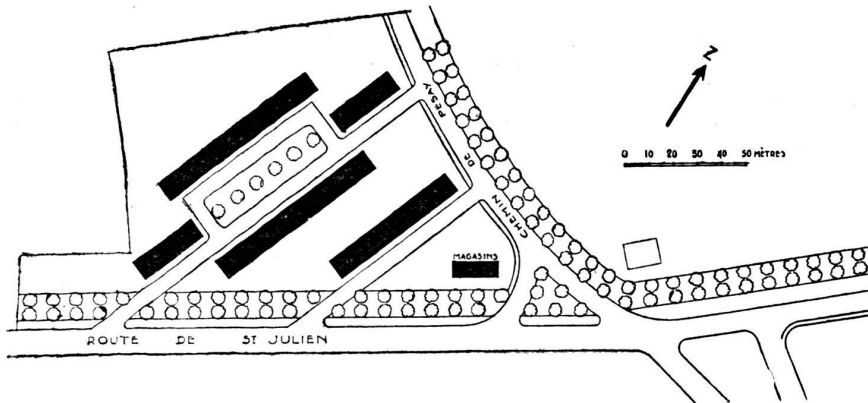


Fig. 1. **Plan de situation général de la Cité-Jardin.**

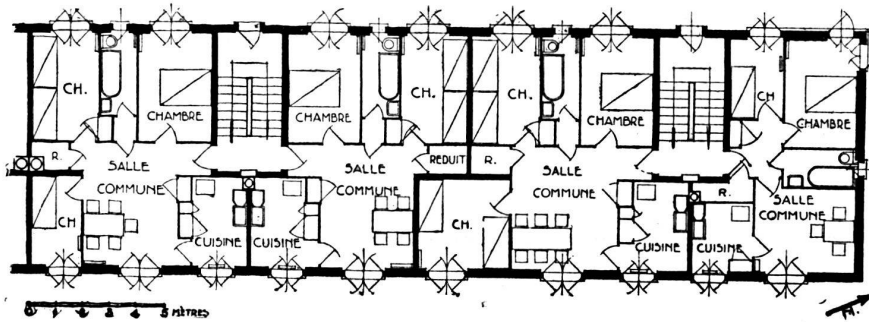


Fig. 2. **Plan de distribution des appartements. Logements de 3, 3 1/2, 4 et 4 1/2 pièces.**

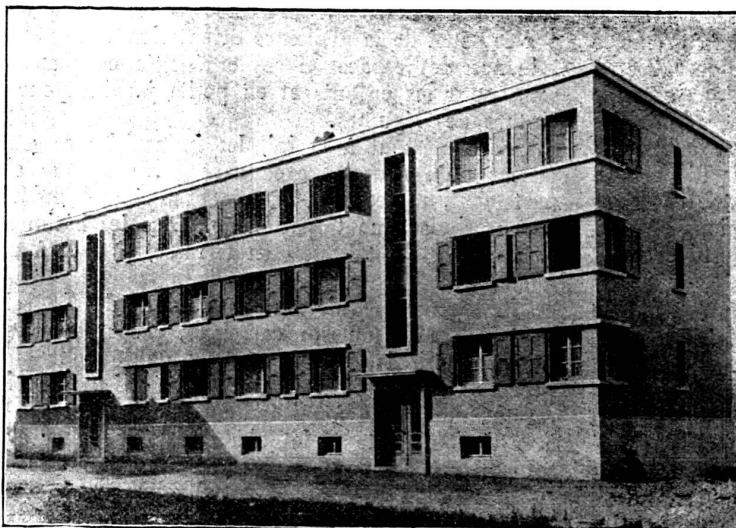


Fig. 3. **Vue d'un des 5 groupes actuellement en partie habités.**